



## Décision de radiodiffusion CRTC 2011-235

Version PDF

Ottawa, le 8 avril 2011

### **Westman Media Cooperative Ltd.**

Brandon, Minnedosa, Neepawa et Carberry (Manitoba)

*Demande 2011-0497-6, reçue le 17 mars 2011*

### **Révocation de licence**

1. Westman Media Cooperative Ltd. (Westman) a demandé la révocation de la licence de radiodiffusion qu'elle détient relativement à son service régional de vidéo sur demande autorisé à desservir Brandon, Minnedosa, Neepawa et Carberry (Manitoba).
2. Westman confirme l'éligibilité de son exemption en vertu de l'*Ordonnance d'exemption pour les petites entreprises de vidéo sur demande*, ordonnance de radiodiffusion 2011-60, 31 janvier 2011 (ordonnance de radiodiffusion 2011-60).
3. Compte tenu de la demande du titulaire, le Conseil **révoque**, conformément à l'ordonnance de radiodiffusion 2011-60, la licence attribuée à Westman à l'égard de l'entreprise susmentionnée.
4. Le Conseil rappelle à l'exploitant de l'entreprise qu'il doit se conformer en tout temps aux critères établis dans l'annexe de l'ordonnance de radiodiffusion 2011-60.

Secrétaire général